Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260421-07_04_2026CCAS-DE

CCAS DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril 2026 à 18H30, les membres de la Commission Administrative se sont réunis au lieu ordinaire à la Résidence du Leff sous la présidence de M. BOISSIERE Olivier, Président du CCAS.
Et après convocation en date du 14 avril 2026 faite au domicile.

Etaient présents : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Sophie GUENO, Géraldine LE LAY, Ginette LE CREURER, Carol DUJARDIN-BASQUE, Isabelle GOURIOU, Maryse LE DU, Anne-Marie NEVOT, Monique LORANT, Marie-Hélène GICQUEL, Christian BAUDET, Nicole BOUDET

Invité : Patrick SOLO, Maire délégué de PLOUAGAT
Absents excusés : Jacqueline BAUDRY, Manon AUBIN
Secrétaire : Mme LE BONHOMME

07-04-2026- CCAS CHATELAUDREN-PLOUAGAT : Demandes d'aide financière 2

Madame G. : a subi en 7 mois le décès par suicide de sa petite sœur et celui de son compagnon suite à un cancer.
Ces deux drames ont bouleversé sa vie et une prise en charge médicale, qui a généré un arrêt de travail, a été mise en place.
Madame G avait repris une activité professionnelle à mi-temps thérapeutique (La CPAM a été trois mois avant de lui verser ses indemnités journalières, ce qui lui a causé préjudice) mais a été licenciée en novembre 2025 pour « Inaptitude médicale ».
Ses ressources étaient pour le mois de mars 2026 de 1468,09€ se décomposant ainsi : 1354,80€ par France Travail et 113,29€ d'allocations familiales. Ses deux enfants vivent avec elle à son domicile.
Madame G. travaille quelques heures en mairie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT et est contente de retrouver une vie sociale. Elle souhaiterait travailler davantage mais n'est pas en mesure de le faire suite à décision « d'inaptitude médicale » d'exercer le métier qu'elle exerçait avant les deux drames qu'elle a subis.
Elle sollicite le CCAS d'une demande d'aide exceptionnelle pour le paiement d'une facture d'internat pour son fils Lycéen au Lycée « Jean 23 » à QUINTIN car elle ne peut régler celle-ci.
L'arriéré dû à ce titre par Madame G s'élève à la somme de **855 €.**

La Commission Administrative, après délibération et à l'unanimité va attribuer une aide d'un montant de 500€.
Fait et délibéré à Châtelaudren- Plouagat, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Olivier BOISSIERE